

ARRETE MUNICIPAL
PORTANT INTERDICTION DE FREQUENTER LES CHEMINS DE RANDONNEE
DANS LE BOIS DE COURCELLES SUR NIED,
A L'OCCASION DES BATTUES DE CHASSE

N°46/2020

Le Maire de Courcelles-sur-Nied,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-4,
Vu la demande de M. Christian HAHN, locataire de la chasse communale, reçue en mairie le 5 octobre 2020,

Considérant la nécessité d'interdire l'accès aux chemins de randonnée sur le territoire communal, pour les usagers, lors des battues de chasse ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'accès aux circuits de randonnée dans le bois de Courcelles sur Nied est interdit aux usagers de 8H à 14H les jours de battues de chasse suivants :

- **Dimanche 15 novembre 2020**
- **Dimanche 06 décembre 2020**
- **Dimanche 13 décembre 2020**
- **Dimanche 27 décembre 2020**
- **Dimanche 10 janvier 2021**
- **Dimanche 31 janvier 2021**

Article 2 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage officiel de la Commune et transmis à pour information :

- M. Christian HAHN, locataire de la chasse communale,
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RÉMILLY,
- M. le Maire de MÉCLEUVES,
- M. le Maire de SORBÉY.

Courcelles-sur-Nied, le 10 novembre 2020

Le Maire : Fabrice MULLER

